

## AVIS PUBLIC

---

### ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N° 1237

---

**EST** par les présentes donné, par le soussigné, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité :

**QUE** le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 14 août 2018, a adopté le règlement suivant :

**N° 1237 Amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et stationnement, tel qu'amendé, de façon à modifier les annexes « A » – Arrêts obligatoires » et « G » - Règles relatives au stationnement sur les chemins publics »**

Il est décrété par ce règlement de modifications que le service des travaux publics est autorisé à placer des panneaux de signalisation, soit pour :

- l'ajout d'arrêts obligatoires sur différentes voies de circulation de la municipalité;
- l'interdiction de stationner en tout temps, à 5 m de chaque côté de l'entrée charretière du n° civique 324, rue Charles.

Cet avis constitue l'avis de publication dudit règlement et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est maintenant déposé au bureau de l'Hôtel de ville où toute personne peut en obtenir copie moyennant les honoraires exigibles par la loi.

**DONNÉ À SAINTE-SOPHIE**, ce 21<sup>e</sup> jour  
du mois d'août de l'an deux mille dix-huit (2018).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

#### Certificat de publication (article 420)

Je soussigné, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 21 août 2018 : en affichant une copie à chacun des endroits suivants entre 9 h et 16 h à savoir :

Hôtel de ville  
Pavillon Roland-Guindon  
Dépanneur chez Tom, quartier New Glasgow

Site internet : [www.stesophie.ca](http://www.stesophie.ca), la date de la diffusion peut être différente

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 21<sup>e</sup> jour du mois d'août de l'an deux mille dix-huit (2018).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA,  
Directeur général et secrétaire-trésorier